

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 (Convocations du 5 décembre 2025)

Absents excusés : M. VINCENT

Participation des agents : Mme Magali GUICHERD, Secrétaire de Mairie

Vérification du Quorum : Après avoir constaté le quorum, M. Le Maire ouvre la séance

Début de séance : 20h00

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle PERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2025. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025, ce dernier est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention (M. GOSSET)

Délibération n°202512091

Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet des statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal ont :

- Accepté à l'unanimité la modification des statuts proposée par le SDES de la Savoie

Délibération n°202512092

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°202503247 du 24 mars 2024 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités affiliées s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2024 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal:

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

Définir les modalités de la participation par agent : montant 30 euros par agent et par mois + modulations éventuelles en fonction des revenus ou de la situation.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération n°202512093

Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales

Dans le cadre des travaux de sécurisation du centre du village, et afin de créer un réseau d'eaux pluviales, M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place et à signer une convention de passage en terrain privé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du propriétaire de la parcelle ainsi que du tracé de la canalisation,

Autorise M. Le Maire, à l'unanimité :

- à mettre en place la convention de passage en terrain privé pour les canalisations d'eaux pluviales
- A signer cette convention et tout document s'y afférent

Délibération n° 202512094

Autorisation donnée au Maire pour ester en justice : défense des intérêts de la commune de Sainte Marie d'Alvey

Vu les attributions au titre de l'article L2122-21 du CGCT, M. Le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Préfet, a le pouvoir de représenter la commune en justice comme demandeur ou comme défendeur, sauf si ses intérêts sont contraires à ceux de la commune.

Le Maire introduit aussi les actions en référé et accomplit tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéance (mise en demeure, citations,...)

Considérant la requête présentée par Mme Grenier auprès du Tribunal Administratif.

Suite à la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Maître Clémentine METIER représentant les époux Combes avec mise en cause de la commune de Sainte Marie d'Alvey.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Le Maire à représenter la commune

Autorise et désigne Maître Pierre-Louis CHOPINEAUX, avocat au Barreau de Chambéry dont le siège social est sis 21 Boulevard du Musée, 73000 CHAMBERY pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

SIAEP : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable, exercice 2024

M. Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel.

Il est rappelé les compétences du syndicat, le territoire desservi, l'estimation de la population desservie ainsi que le nombre d'habitants.

Le conseil municipal peut constater une augmentation du nombre d'abonnés entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024. La consommation moyenne par abonné est inférieure en 2024 par rapport à l'année précédente.

Une hausse du tarif HT/m³ a été appliquée au 1^{er} janvier 2025.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis le précédent exercice, les éléments explicatifs sont les suivants : financement de travaux de renouvellement et de sécurisation des réseaux, protection des ressources, augmentation des matériaux, des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

Concernant les indicateurs de performance : il a été constaté 6 prélèvements non conformes sur les 259 réalisés.

Le taux d'impayés s'élève à 1.48% en 2024 contre 2.28% en 2023.

Le conseil municipal constate qu'il reste encore un nombre important de branchements au plomb, alors que la législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée.

Ce qui peut induire une suppression de ces branchements.

M. KOLMAYER, représentant la commune lors des réunions organisés par le SIAEP, explique qu'une étude hydrologique sur le captage du Paluel est à venir.

Sécurisation du village via l'implantation de caméras

Le groupe de travail, constitué de Mme PERIE, Mme GUICHERD et M. KOLMAYER rappelle que la commune envisage d'investir dans un système de vidéosurveillance suite aux incivilités liées aux dépôts d'ordures, à la pollution sonore et aux derniers événements : accroissement des cambriolages

Le groupe de travail a repris les devis et plans de la société Viatch solutions et a envisagé quelques modifications et suppressions de caméras et poteaux afin de réduire les coûts d'investissement :

- suppression d'une caméra vers le cimetière puisque la poubelle du cimetière a été déplacée vers l'église
- Déplacer une caméra située vers les containers de l'église afin de supprimer une caméra ou un poteau (c'est-à-dire avoir 2 caméras sur 1 seul poteau) ou avoir une seule caméra sur le clocher de l'église si cela est techniquement possible.
- Modifier l'emplacement de la caméra à la blanchinière afin d'avoir un visuel sur le chemin du Freney
- Suppression de la caméra route de St Genix, cette dernière n'a pas lieu d'être.

Mme PERIE va demander une révision du devis et va également contacter d'autres sociétés.

Sinistre de la Blanchinière

M. Le Maire souhaite revenir sur le sinistre qui a eu lieu le 28 janvier de cette année car une réunion d'expertise s'est tenue à l'initiative de l'assureur du GAEC. Des mises en cause vont être réalisées. Une prochaine réunion est prévue fin janvier avec l'entreprise Berland.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire informe le conseil municipal que les consultations concernant la réfection de la toiture de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques a été mise en ligne. 3 architectes ont effectué des visites sur site. Les offres doivent être remises pour le 17 décembre. Une réunion de présentation des analyses est prévue le 13 janvier à 8h00
- Vœux du Maire : la cérémonie se tiendra le 11 janvier à 11h00 à la salle polyvalente.

Fin de séance 22h15

Le secrétaire de séance



Le Maire



